



Succession - obtention des relevés de banque

Par clairette

bonjour,

nous sommes, mes soeurs et moi en pleine succession. Notre frère a bénéficié d'une procuration sur les comptes de notre père depuis 2016. nous n'arrivons pas à obtenir l'état financier des comptes. à notre demande, le notaire (qui était celui des parents et de notre frère) vient de nous adresser les relevés depuis 13 ans d'un seul compte (courant). les autres comptes liés très certainement à l'exploitation-société) n'apparaissent pas alors qu'ils existent selon d'une part les doc Ficoba et d'autre part les écritures anregistrées sur le compte courant attestant de l'existence d'autres cptes : intérêts versés à partir de DAT...

le notaire nous demande de lui verser 12 ? par relevé pour le cmpte cité ci-dessus et refuse de demander les relevés des autres comptes malgré notre demande d'obtenir les relevés dont les montants enregistrés sont supérieurs à 8000 ?. Que faire ? nota : pour l'immobilier le notaire nous a fait une expertise pour l'ensemble des biens dont le montant s'est avéré plus de 6 fois inférieurs à notre expertise faite par des agences extérieures.

Que faire ? merci pour vos réponses sur la meilleure attitude à avoir dans le cadre de la défense de nos intérêts.

mc

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'édition de relevés de banque est toujours payant. 12 euros est dans la bonne moyenne...

En tant qu'héritiers vous pouvez directement les demander aux banques.... et payer le prix.

Changez de notaire si celui là ne vous convient pas.